

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certains papiers thermosensibles légers,  
originaires de République de Corée

(Règlementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/2005 (JO L310/16) de la Commission du 16/11/16, les importations de *certaines papiers thermosensibles légers d'un poids au mètre carré n'excédant pas 65 grammes ; présentés en rouleaux d'une largeur de 20 centimètres ou plus, d'un poids (papier compris) de 50 kilogrammes ou plus et d'un diamètre (papier compris) de 40 centimètres ou plus (« rouleaux jumbo »), avec ou sans couche de base sur une face ou sur les deux ; enduits d'une substance thermosensible sur une face ou sur les deux ; et avec ou sans couche de protection*, originaires de République de Corée, sont désormais soumises au paiement d'un droit antidumping provisoire.

Ce règlement fait suite à l'enquête antidumping engagée à partir du 18/02/16 (avis 2016/C - JO C 62/16).

En conséquence, toutes les marchandises reprises sous les codes TARIC 4809 90 00 10, 4811 90 00 10, 4816 90 00 10 et 4823 90 85 20, fabriquées par les sociétés coréennes, sont soumises, à compter du 18/11/16, à un taux de droit antidumping provisoire de 12,1%, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement.

La mise en libre pratique des produits visés est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.